

Initiatives ministérielles

ce matin pour venir s'excuser, au nom du Sénat, devant cette Chambre et devant les Canadiens plutôt que de proposer une motion.

M. le Président: Le point de vue de l'honorable député de Shefford est très intéressant.

[Traduction]

Je dois dire au député de Kamloops, qui a proposé cette motion, qu'il ne semble pas y avoir consentement unanime. Cependant, pour veiller à ce qu'on traite cette affaire d'une manière équitable, je vais relire la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abolir le Sénat et d'adopter une procédure électorale qui permette aux régions du pays de participer aux prises de décision du gouvernement dans une juste mesure.

Le député de Kamloops a demandé s'il y avait consentement. Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. le Président: Il n'y en a pas.

Passons à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI CONSTITUANT L'INSTITUT CANADIEN DES LANGUES PATRIMONIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Mme le vice-président: Deux propositions d'amendement ont été inscrites au *Feuilleton*, au nom de la députée de Vancouver-Est, en vue de l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales. La motion n° 1 est conforme au Règlement. Une motion du même genre a été présentée au comité qui l'a rejetée. Toutefois, la motion n° 1 diffère suffisamment pour que la présidence soit disposée à permettre qu'elle soit présentée à la Chambre.

[Français]

En conséquence, la motion n° 1 sera débattue et mise aux voix séparément.

[Traduction]

La motion n° 2 est conforme au Règlement, de sorte qu'elle sera également débattue et fera l'objet d'un vote séparé.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-37, à l'article 2, en retranchant les lignes 16 à 18, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«les langues officielles du Canada, à l'exclusion des langues autochtones».

—Madame la Présidente, je suis heureuse d'avoir l'occasion d'expliquer brièvement cette motion, même si je sais que des membres du comité savent bien pourquoi nous avons cru nécessaire d'établir très clairement que les autochtones ne veulent pas que leurs langues, celles des Premières nations du Canada, soient classées parmi les langues patrimoniales et incluses dans ce projet de loi.

Je sais qu'au comité, nous avons en fait supprimé l'article qui renfermerait le passage «y compris les langues autochtones», à la suite de «autres que les langues officielles du Canada» dans la version initiale du projet de loi. Toutefois, comme la suppression de cet article, de l'avis de nombreux autochtones que nous avons entendus et avec lesquels nous nous sommes entretenus, ne précise pas leur intention, nous avons ajouté l'expression «à l'exclusion des langues autochtones» de sorte qu'il ne subsiste aucun malentendu à ce sujet.

Je voudrais citer brièvement ici deux des principaux groupes autochtones qui ont comparu devant le comité ou qui nous ont écrit à ce sujet. Au début, l'Assemblée des premières nations a effectivement demandé que l'expression soit rayée du projet de loi, ce que nous avons fait au comité, mais elle a fini par en demander plus spécifiquement l'exclusion. Voici ce que dit M. Erasmus dans sa lettre aux députés:

Nous croyons savoir que les langues autochtones ne sont pas exclues de la Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales, mais les Premières nations ne tiennent pas à ce que leurs langues soient visées par la définition des langues patrimoniales figurant dans le projet de loi C-37.

Comme cette lettre est datée du mois de juin dernier, elle renvoie au projet de loi initial avant qu'il n'ait été modifié au comité. La lettre se poursuit comme ceci: